



N°2024/401	<p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE DU COURT SAINT ETIENNE</p> <p style="text-align: center;">FEERIES DE NOEL 2024</p>
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le plan gouvernemental Vigipirate n° 10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 (édition mai 2019), actuellement au niveau sécurité renforcée, risque d'attentat,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réserver une partie du domaine public et de règlementer la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la circulation des piétons notamment par la présence importante de personnes lors de la festivité des fêtes de Noël sur la Place Jean Moulin ainsi que leur sécurité,



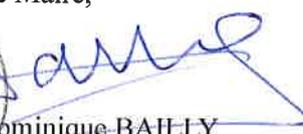
ARRETE

- Article 1^{er}** : La circulation des véhicules est interdite à tous les véhicules sur l'Allée du Court saint Etienne le 14 décembre 2024 de 12h à 22h, durant le temps de la manifestation,
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.
- Article 2** : L'allée Court Saint Etienne passera en zone piétonne le temps de la manifestation.
- Article 3** : Les habitants ayant une place de parking donnant un accès à cette allée devront prendre leurs dispositions pour sortir ou rentrer leur véhicule avant ou après la festivité.
- Article 4** : Les véhicules stationnés sur l'Allée Court Saint Etienne seront autorisés à y rester durant la festivité mais ils ne pourront en aucun cas circuler. Il est conseillé de déplacer son véhicule avant le début de la manifestation.
- Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction des Services Techniques ainsi que des barrières et un dispositif anti-intrusion seront installés à l'entrée de la rue.
- Article 6** : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des fêtes de Noël.
- Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.
- Article 8** : Le Tribunal Administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris - Grand Est

